

DECRET N° 2009-510 DU 12 OCTOBRE 2009

Portant promotion des Sous-lieutenants
au grade de Lieutenant des Forces
Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n° 2008-685 du 22 décembre 2008 portant nomination des élèves officiers au grade de Sous-lieutenant des Forces Armées Béninoises.
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

64 3

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant pour compter du 1^{er} octobre 2009.

Il s'agit de :

ARMEE DE TERRE

- Sous-lieutenant AGOSSOU Justin ;
- Sous-lieutenant AGUIDISSOU Sèdami ;
- Sous-lieutenant ZODJI Julien.

GENDARMERIE NATIONALE

- Sous-lieutenant LAFIA TAMOU Marius ;
- Sous-lieutenant TCHAKOU Paul ;
- Sous-lieutenant ALASSANE Souradjou ;
- Sous-lieutenant ADJEKOSSI Emile.

FORCES AERIENNES

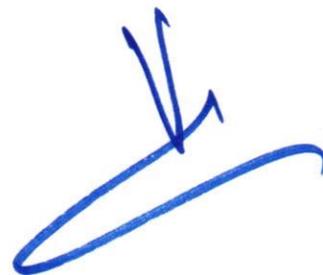
- Sous-lieutenant BADAROU Ousmane ;
- Sous-lieutenant GODOVO Kpondéhou Marc.

ARTICLE 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980 susvisé.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 octobre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Idriss L. DAOUDA

Ampliations : - PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 4 MDN 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 29- SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSIA 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 - ONEP-
GCONB-DCCT3-UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 09-DOPA 1-JO 1-A/C 4.